

FICHE DE POSTE D'ENSEIGNANT SPECIALISE

Equipe Départementale d'Enseignants pour l'Inclusion Scolaire (EDEIS)

PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré avec CAPPEI.

CADRE

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive)

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap

Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco)

Instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014, portant sur la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 pour le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 pour une école inclusive.

MISSIONS

- Apporter informations et conseils auprès de l'enseignant et ce dès la saisine de la MDPH par les parents (GEVASCO 1^{ère} demande).
- Apporter des connaissances sur la déficience, les modes d'appropriation des savoirs, les compétences communicationnelles, langagières et linguistiques de l'élève.
- Intervenir dans les classes et en lien avec les structures accompagnantes sur les aspects pédagogiques de l'inclusion de l'élève : observer et évaluer les besoins.
- Participer à l'élaboration de la mise en œuvre du PPS validé par la CDAPH.
- Construire et aider à la mise en œuvre des adaptations pédagogiques nécessaires pour permettre l'accessibilité des savoirs et faciliter l'inclusion scolaire, de façon régulière si nécessaire et notamment par une co-intervention au sein de la classe.
- Participer avec l'enseignant à la complétude du GEVASCO et aux équipes de suivi de scolarisation pilotées par l'enseignant référent.
- Participer aux réunions du pôle ressources de circonscription.
- Contribuer au développement de supports pédagogiques adaptés pour différents types de handicap au sein de l'équipe départementale.
- Contribuer à la formation des enseignants.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles ;
- Capacité au travail d'équipe ;
- Adaptabilité à des situations variées ;
- Disponibilité.

STATUT

Enseignant spécialisé, recruté par une commission sur évaluation de compétences spécifiques, notamment dans l'expertise pédagogique. Il est placé sous le pilotage de l'IEN ASH, sous la coordination de la conseillère pédagogique ASH. Il est membre de l'équipe ressource de circonscription (secteur d'intervention).

Spécificités du travail :

Les obligations de service : 24h hebdomadaires et 108h annuelles (Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017)

La détention du permis B est obligatoire.

L'enseignant spécialisé intervient auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires du département. Le secteur d'intervention est revu annuellement en fonction des lieux de scolarisation des élèves en situation de handicap. Une enveloppe de frais de déplacement est attribuée par la DSDEN.